AR Prefecture
017-211702741-20260921-DEL_2026_65-DE
Reçu le 28/09/2026

VILLE DE PÉRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 21 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, , Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle (présente jusqu'à 20h48), Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame JEANNE Sylvie, Madame MOUNET Diane(présente à partir de 19h44), Madame BROTHE Gilda, Monsieur FLORENTIN Mikaël, , Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESSON Gilles, Monsieur ATTANE Olivier, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric.

Étaient absents,

Monsieur PLAIRE Gilles (pouvoir à Amaury CAILLIAS-LAPORTE), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Tony CHATELU), Madame MARZIN Stéphanie (pouvoir à Mme GÜLBOL Amélie), Madame MOUNET Diane (pouvoir à Mme VIEITES Sophie jusqu'à 19h44), Madame VALLE Estelle (à partir de 20h48 pouvoir à Isabelle MATHIEU), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Sylvie JEANNE), Monsieur GUILHOT François (pouvoir à Patrick ORGERON), Monsieur GUILBON Gilles (pouvoir à Mikael FLORENTIN).

Précision :

- Madame Estelle VALLE quitte la séance à 20h48 avant les votes des délibérations.
- Madame Diane MOUNET arrivée à 19h44 avant les votes des délibérations.

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	14 septembre 2026	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29
Membres absents	07		

DEL-2026_65 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour mettre en œuvre, avec l'accord de l'agent, une procédure de mutation interne à la vie locale, accompagner l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des orientations municipales en l'absence de directeur générale des services, et permettre de recrutement d'un agent à la maison de la petite enfance à la suite d'une démission.

AR Prefecture
017-211702741-20260921-DEL_2026_65-DE
Reçu le 28/09/2026

Faisant suite à un jury infructueux, il convient de fermer, au 1er octobre 2026, les postes ouverts au tableau des effectifs pour pouvoir le poste de directeur général des services.

Il est nécessaire également de fermer, au 1er novembre 2026, un poste devenu vacant à la police municipale.

Ouvertures des postes :
Il est donc nécessaire d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (Pôle vie locale),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (maison de la petite enfance),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture, contractuel, à temps complet (maison de la petite enfance)
- 1 poste de directeur de l'action publique, contractuel, à temps complet (direction générale),

Fermeture des postes :

Il est donc nécessaire de fermer, au 1er octobre 2026, les postes suivants :

- 1 poste de directeur général des services à temps complet (poste fonctionnel, direction générale),
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (direction générale),
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (direction générale),
- 1 poste de DGS contractuel (direction générale).

Il convient également de fermer, au 1er novembre 2026 :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (police municipale)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2026-51 du 3 juin 2026 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE L'ouverture des postes budgétaires suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (Pôle vie locale),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (maison de la petite enfance),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture, contractuel, à temps complet (maison de la petite enfance)
- 1 poste de directeur de l'action publique, contractuel, à temps complet (direction générale),
-

AR Prefecture
017-211702741-20260921-DEL_2026_65-DE
Reçu le 28/09/2026

La fermeture, au 1er octobre 2026, des postes budgétaires suivants :

- 1 poste de directeur général des services à temps complet (poste fonctionnel, direction générale),
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (direction générale),
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (direction générale),
- 1 poste de DGS contractuel (direction générale).

La fermeture, au 1er novembre 2026, du poste suivant :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (police municipale)

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Catégorie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
Filière administrative		**21**	**0**	**3**	**0**	**1**	**0**	**19**	**0**
Directeur Général des Services	A	1		1				0	
Attaché	A	2		1				1	
Attaché principal	A	2		1				1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1						1	
Rédacteur	B	2						2	
Adjoint adm. Ppal 1ère cl.	C	6				1		7	
Adjoint adm. Ppal 2e cl.	C	4						4	
Adjoint administratif	C	3						3	
Filière Technique		**48**	**20**					**48**	**20**
Ingénieur territorial principal	A	1						1	
Technicien ppal de 1ère classe	B	1						1	
Technicien	B	2						2	
Agent de maîtrise principal	C	3						3	
Agent de maîtrise	C	5						5	
Adjoint techn. Ppal de 1ère cl.	C	12	3					12	3
Adjoint techn. Ppal de 2e cl.	C	12	4					12	4
Adjoint technique	C	12	13					12	13
Filière culturelle		**3**	**0**					**3**	**0**
Adj du patrimoine ppal 1ère cl.	C	1						1	
Adj du patrimoine ppal de 2e cl.	C	2						2	
Filière sportive		**1**	**0**					**1**	**0**
Educateur des APS ppal de 1ère cl.	B	1	0	0	0	0	0	1	
Filières sanitaire et sociale		**22**	**0**			**1**		**23**	**0**
ATSEM ppal 1ère classe	C	8						8	
ATSEM ppal 2e classe	C	1						1	
Puéricultrice hors classe	A	1						1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1						1	
Educateur de jeunes enfants	A	1						1	

AR Prefecture
017-211702741-20260921-DEL_2026_65-DE
Reçu le 28/09/2026

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	8						8	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2				1		3	
Filière animation		**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**
Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	C	1						1	
Filière police municipale		**4**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**3**	**0**
Chef de service de police	B	1						1	
Brigadier-chef principal	C	3		1				2	
TOTAL		100	20	4	0	2	0	98	20
Emplois contractuels		**3**	**0**	**1**	**0**	**2**	**0**	**4**	
Directeur(trice) de l'action publique	A	0				1		1	
DGS	A	1		1				0	
Auxiliaire de puériculture	B	0				1		1	
Chargé de communication	C	2						2	
TOTAL		103	20	5	0	4	0	102	20

TC* = Temps complet TNC* = Temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

 et insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Cédric LAFAGE

MAIRIE PERIGNY (Charente-Maritime)

Le secrétaire de séance,
Amaury CAILLIAS-LAPORTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Périgny (Hôtel de ville situé 3 rue du château 17180 PERIGNY) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

AR Prefecture

017-211702741-20260921-DEL_2026_65-DE
Reçu le 28/09/2026

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de la présente

délibération, après transmission au représentant

de l'Etat le 28/09/2026

Et sa publication le 28/09/2026

AR Prefecture

017-211702741-20260921-DEL_2026_65-DE
Reçu le 28/09/2026